

NE PAS JETER
NE SERA PLUS DISTRIBUÉ
Seules les modifications seront
indiquées dans le bulletin général

Les informations
administratives et les services

Contacts utiles

Urgence et soins

Les pompiers : **18**

SAMU : **15**

La gendarmerie : **17**

Secours : **112**

Urgence électricité : **0810 333 338**

Urgence gaz : **0800 47 33 33**

Centre anti Poison : **04 72 11 69 11**

Centre hospitalier de Pont de Beauvoisin : **04 76 32 64 32**

Mairie : **04 76 32 82 28** ou **06 37 05 32 04**

Agence postale : **04 76 32 37 36**

Téléalarme : **06 79 71 95 68**

ADMR : **04 76 35 58 81**

Les documents administratifs

NOUVEAU : Autorisation de sortie du territoire pour les mineurs non accompagnés.

A partir du 15 janvier 2017, tous les mineurs résidant en France quelle que soit leur nationalité, non accompagnés d'un titulaire de l'autorité parentale devront être munis :

D'une autorisation individuelle de sortie de territoire complétée et signée par le titulaire de l'autorité parentale (formulaire cerfa n°15646 01)

D'une copie de la pièce d'identité du titulaire de l'autorité parentale signataire de l'autorisation.

Un passeport valide ou une carte d'identité valide.

	Où s'adresser	Pièces à fournir	Observations
Extraits d'actes de naissance, mariage ou décès	Mairie qui a dressé l'acte original	Indiquer la date de l'acte ainsi que les noms et prénoms	Joindre une enveloppe timbrée pour la réponse
Duplicata de livret de famille Livret de famille de parents naturels	Mairie du mariage ou du domicile Mairie du lieu de naissance de l'enfant	Pièce d'état civil des époux et des enfants Pièce d'état civil des parents	En cas de perte, vol, époux divorcés ou séparés
Carte d'identité	Mairie du domicile	- 2 photos d'identité - Copie intégrale de l'acte de naissance sauf si l'ancienne carte est périmée depuis moins de 2 ans - 1 justificatif d'adresse - L'ancienne carte	Validité : 15 ans pour les cartes valides et émises à partir du 1/01/04, sauf pour les personnes mineures. Prévoir 3 semaines de délai. Autorisation parentale pour les mineurs

	Où s'adresser	Pièces à fournir	Observations
Passeport biométrique	Mairie de Pont de Beauvoisin ou toute autre mairie équipée	- 2 photos d'identité - Copie intégrale de l'acte de naissance ou carte d'identité sécurisée - Livret de famille pour l'épouse - 1 justificatif de domicile - 1 timbre fiscal à 86€	Validité 10 ans Prévoir 15 jours à 1 mois de délai Autorisation parentale pour les mineurs 17 € pour les moins de 15 ans et 42 € entre 15 et 18 ans, pour validité de 5 ans.
Carte d'électeur	Mairie du domicile	- Carte d'identité - Justificatif de domicile	Avoir 18 ans Être domicilié sur la commune ou être contribuable de la TH, TP, TF, NB.
Certificat de nationalité française	Greffe du tribunal du domicile	Livret de famille et toutes pièces pouvant justifier votre nationalité	

Permis de chasse Fédération départementale des chasseurs de l'Isère
65 av Jean Jaurès 38320 EYBENS

Le parcours de citoyenneté : www.defense.gouv.fr/jdc

Votre participation, aujourd'hui, à la défense nationale, se traduit par les 3 étapes obligatoires du parcours de citoyenneté" :

L'enseignement de défense : Les principes et l'organisation de la défense nationale et européenne font l'objet d'un **enseignement obligatoire** dans le cadre des programmes des classes de 3^{ème} et de 1^{ère}. Cet enseignement a pour objet de renforcer le lien armée-Nation tout en sensibilisant la jeunesse à son devoir de défense.

Le recensement est la seconde démarche **obligatoire** du parcours de citoyenneté.

Quand ? Dans les 3 mois qui suivent le 16^{ème} anniversaire

Par qui ? Par tous les Français (garçons **et** filles) ou leur représentant légal

Où ? A la mairie

Comment ? En présentant à la mairie :

- La carte nationale d'identité ou le passeport en cours de validité,
- Le livret de famille ou une fiche familiale d'état civil,
- Un certificat de nationalité pour les jeunes nés à l'étranger et les jeunes de parents d'origine étrangère.
- Un justificatif de domicile.

La Journée d'Appel et de Préparation à la Défense (JAPD) est la troisième démarche **obligatoire** du parcours de citoyenneté. Elle informe sur la Défense, les métiers de la Défense, les volontariats civils et militaires, la préparation militaire, les Réserves, l'engagement.

Quand ? Entre la date de recensement et l'âge de 18 ans.

Par qui ? Par tous les Français (garçons et filles), sauf ceux qui en sont exemptés.

Où ? Dans un site militaire ou civil au plus près du domicile.

Comment ? En recevant un préavis d'appel pour choisir une date, puis un ordre de convocation, de la part d'un organisme du service national.

Obligations jusqu'à 25 ans

Après avoir participé à la JAPD, les jeunes Français sont soumis à 2 obligations légales :

- Informer leur organisme du service national d'un éventuel changement de domicile ou de résidence, de situation familiale et professionnelle.
- En cas de crise grave, répondre à un éventuel appel sous les drapeaux.

L'attestation de recensement remis par la mairie est exigée pour l'inscription aux concours et examens publics (CAP, BEP, BAC et permis de conduire).

Les règlementations

Elles ont pour objet de fixer des règles pour limiter les nuisances environnementales et permettre des relations satisfaisantes de bon voisinage.

Rappels des horaires de tonte ou pour effectuer des travaux bruyants : La loi interdit les nuisances sonores diurnes : « Aucun bruit particulier ne doit par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage (article R. 1334-31 du Code de la santé publique). En pratique, il ne faut pas abuser des bruits gênants.

Il est interdit d'utiliser des outils de jardinage bruyants en dehors de ces créneaux :

- En jour ouvrable : de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30 ;
- Le samedi : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 ;
- Le dimanche : de 10h00 à midi.

Nous rappelons également qu'il est interdit de brûler des déchets verts dans les jardins sous peine d'une amende de 450 € (arrêté préfectoral 2013 322-0020 de novembre 2013) et que l'on doit éviter les nuisances sonores causées par les chiens.

Pensez aux personnes circulant en fauteuil et aux poussettes

Les trottoirs ne doivent pas être utilisés pour garer des voitures. Le stationnement est aussi interdit sur les « zébras » des arrêts de cars. Les enfants doivent pouvoir sortir du véhicule en toute sécurité.

Le ramassage des déchets ménagers a lieu en général le jeudi matin. L'usage veut que le dépôt des poubelles se fasse le mercredi soir sur les trottoirs à l'exclusion des autres jours.

Qu'est-ce que le Service Civique ?

Un engagement volontaire

Le Service Civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme ; seuls comptent les savoir-être et la motivation.

Indemnisé

Le Service Civique, indemnisé 573 euros net par mois, peut être effectué auprès d'associations, de collectivités territoriales (mairies, départements ou régions) ou d'établissements publics (musées, collèges, lycées...), sur une période de 6 à 12 mois en France ou à l'étranger, pour une mission d'au moins 24h par semaine. Un engagement de Service Civique n'est pas incompatible avec une poursuite d'études ou un emploi à temps partiel.

Dans 9 domaines d'intervention

Il peut être effectué dans 9 grands domaines: culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.

Que puis-je faire ?

Le Service Civique permet d'œuvrer dans les domaines de votre choix.

Les missions s'articulent autour de neuf grandes thématiques :

- Culture et loisir : par exemple, favoriser l'accès de jeunes en difficulté à des activités culturelles ;
- Développement international et action humanitaire : par exemple, aider à la scolarisation d'enfants dans des pays en voie de développement ;
- Education pour tous : par exemple, favoriser l'accès de jeunes en difficulté à des activités culturelles ;
- Culture et loisir : par exemple, favoriser l'accès de jeunes en difficulté à des activités culturelles ;
- Environnement : par exemple, sensibiliser les enfants au tri des déchets ;
- Intervention d'urgence en cas de crise : par exemple, aider à la reconstruction de sites endommagés par une catastrophe naturelle et accompagner les populations ;
- Mémoire et citoyenneté : par exemple, participer à de grands chantiers de restauration de sites historiques ;
- Santé : par exemple, sensibiliser les adolescents sur les conduites à risques ;
- Solidarité : par exemple, participer à l'accompagnement de personnes sans-abris ;
- Sport : par exemple, accompagner dans leurs pratiques sportives des personnes en situation de handicap.

Les conditions pour m'engager

Quelles sont les conditions pour pouvoir m'engager en Service Civique ?

Pour être volontaire, il faut avoir entre 16 et 25 ans et posséder la nationalité française, celle d'un état membre de l'Union européenne ou de l'espace économique européen, ou justifier d'un séjour régulier en France depuis plus d'un an.

Aucune autre condition n'est requise en particulier, il n'y a pas de condition en termes de diplôme ou d'expérience professionnelle préalable. Ce sont les savoirs-être et la motivation qui comptent avant tout.

Les conditions d'engagement des jeunes entre 16 et 18 ans sont aménagées. Les missions doivent être adaptées à leur âge et une autorisation parentale est nécessaire exemple de lien.

Les jeunes en situation de handicap peuvent faire un Service Civique. L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).

Quelles sont les modalités de l'engagement de Service Civique ?

Le Service Civique est un engagement volontaire de 6 à 12 mois pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la Nation : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.

Une indemnité de 467,34 euros nets par mois est directement versée au volontaire par l'État, quelle que soit la durée hebdomadaire de la mission. L'organisme d'accueil verse aussi au volontaire une prestation en nature ou en espèce d'un montant de 106,31 euros, correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation (fourniture de repas) ou de transports. Cette prestation peut être versée de différentes façons (titre repas, accès à la cantine, remboursements de frais, etc.)

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5e échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 106,38 euros par mois.

Les volontaires en Service Civique bénéficient d'une protection sociale intégrale.

Source : site : <http://www.service-civique.gouv.fr/>

ADMR : services d'aide à domicile

L'ADMR est le premier réseau français associatif au service des personnes.

Elle a pour mission d'intervenir chez toute personne ou famille ayant besoin d'un accompagnement, pour un peu plus de confort ou pour retrouver un équilibre familial ou tout simplement pour bien vivre chez soi.

Ses 105 000 salariés et ses 110 000 bénévoles agissent ensemble au plus près des besoins des usagers.

La maison des services située 97 avenue de Lyon à Pont de Beauvoisin Isère est l'antenne la plus proche de Saint Albin de Vaulserre. On trouve aussi à cette adresse le centre de soins

Téléphone/fax : 04 76 35 58 81

Les principaux services, personnel et aides financières possibles en fonction des services à domicile réalisés sont dans le tableau suivant.

Pour tout renseignement complémentaire ne pas hésiter à téléphoner :

04 76 35 58 81

Les déléguées administratif bénévoles de Saint Albin : Renée Chaboud et Evelyne Roux

Public concerné	Services réalisés	Personnel d'intervention	Financeurs possibles
Personnes indépendantes, autonomes	Ménage, repassage, petit bricolage, jardinage, vaisselle. Garde d'enfants à domicile	Aides à domicile	Client Pour la garde d'enfants à domicile: PAJE (prestation d'accueil du jeune enfant) délivrée par la CAF + participation des familles
Personnes de moins de 60 ans sans enfants à charge en difficulté temporaire (ex : maladie...)	Ménage, repassage, aides aux courses, préparation de repas, vaisselle	Aides à domicile	Mutuelles
Familles fragilisées avec enfants à charge (ex : ruptures familiales, soutien naissances multiples, maladies des parents, des enfants...)	Soutien éducatif, technique et psychologique dans les actes de la vie quotidienne (entretien cadre de vie, courses repas...) et dans l'éducation des enfants. Soutien à la fonction parentale	Aides à domicile ou TISF	Organismes de prestations familiales + participation de la famille aidée ou conseil départemental dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance
Personnes Handicapées	Entretien du cadre de vie (ménage, repassage), aide aux gestes essentiels à la vie quotidienne (aide à la toilette, à la prise de repas, au coucher, lever, transfert), accompagnement vie sociale	Aides à domicile	Conseil départemental via la PCH (prestation compensatrice du handicap) + participation de la personne aidée
Personnes âgées peu dépendantes (GIR 5-6) ayant besoin de soutien à domicile	Ménage, repassage, aides aux courses, préparation de repas, vaisselle	Aides à domicile	Caisses de retraites + participation de la personne aidée
Personnes âgées plus dépendantes (GIR 1-4)	Entretien du cadre de vie (ménage, repassage), aide aux gestes essentiels à la vie quotidienne (à la toilette, à la prise de repas, au coucher, lever, transfert), accompagnement vie sociale	Aides à domicile	Conseil départemental via l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) + participation de la personne aidée

